



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16 (R. Bornarel excusé, A. Delalande a donné pouvoir à F. Goyon, J. Desnoyer a donné pouvoir à B. Chambard, R. Duby a donné pouvoir à G. Dumas, S. Gonod a donné pouvoir à N. Chanut, V. Poli a donné pouvoir à C. Renoud-Lyat, O. Verne a donné pouvoir à G. Monterrat)

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le sept juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., et MM BillouDET G., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Desnoyer J. (a donné pouvoir à Chambard B.), Duby R. (a donné pouvoir à Dumas G.), Gonod S. (a donné pouvoir à Chanut N.), Poli V. (a donné pouvoir à Renoud-Lyat C.), Verne O. (a donné pouvoir à Monterrat G.), et MM Bornarel R., Delalande A. (a donné pouvoir à Goyon F.)

Secrétaire de séance : Nathalie Chanut

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties - Cimetière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Acquisition de concessions de cimetières
- Renouvellement de concessions de cimetières

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,